Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapport annuel à l'attention des usagers



2025

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Ardenne Métropole - Communauté d'Agglomération
49 avenue Léon Bourgeois - 08000 Charleville-Mézières
03 24 57 83 00 www.ardenne-metropole.fr

ARDENNE METROPOLE

Sommaire

Introduction 3
Fiche récapitulative 4

1 - Caractérisation technique du service public 6

1.1. **Présentation du territoire desservi** 6
1.2. **Mode de gestion du service** 6
1.3. **Estimation de la population desservie** (D201.0) 7
1.4. **Nombre d'abonnés** 7
1.5. **Volumes facturés** 8
1.6. **Détail des imports et exports d'effluents** 8
1.7. **Autorisations de déversements d'effluents industriels** (D.202.0) 8
1.8. **Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert** 8
1.9. **Ouvrages d'épuration des eaux usées** 9
1.10. **Conformité des systèmes d'assainissement** 10
1.11. **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration** (D.203.0) 11
1.11.1 Quantité de boues produites des ouvrages d'épuration
1.11.2 Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration

2 - Tarification de l'assainissement et recettes du service 12

2.1. **Modalités de tarification** 12
2.2. **Facture d'assainissement type** (D204.0) 12
2.3. **Recettes** 13

3 - Indicateurs de performance 13

3.1. **Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif** (P201.1) 13
3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux** 14
3.3. **Conformité de la collecte des effluents** (P203.3) 17
3.4. **Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées** (P204.3) 18
3.5. **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration** (P205.3) 19
3.6. **Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation** (P206.3) 20
3.7. **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers** (P251.1) 22
3.8. **Points noirs du réseau de collecte** (P252.2) 22
3.9. **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte** (P253.2) 23
3.10. **Contrôle SPAC** 23
3.11. **Linéaire de curage** 24
3.12. **Les inspections télévisées (ITV)** 24
3.12.1 Les inspections préventives
3.12.2 Les inspections curatives
3.13. **Conformité des performances des équipements d'épuration** (P254.3) 25
3.14. **Indice de connaissance des rejets en milieu naturel** (P255.3) 27
3.15. **Durée d'extinction de la dette de la collectivité** (P256.2) 27
3.16. **Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente** (P257.0) 28
3.17. **Taux de réclamations** (P258.1) 28

4 - Financement des investissements 29

5 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 30

5.1. **Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité** (P207.0) 30
5.2. **Opérations de coopération décentralisée** (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 30

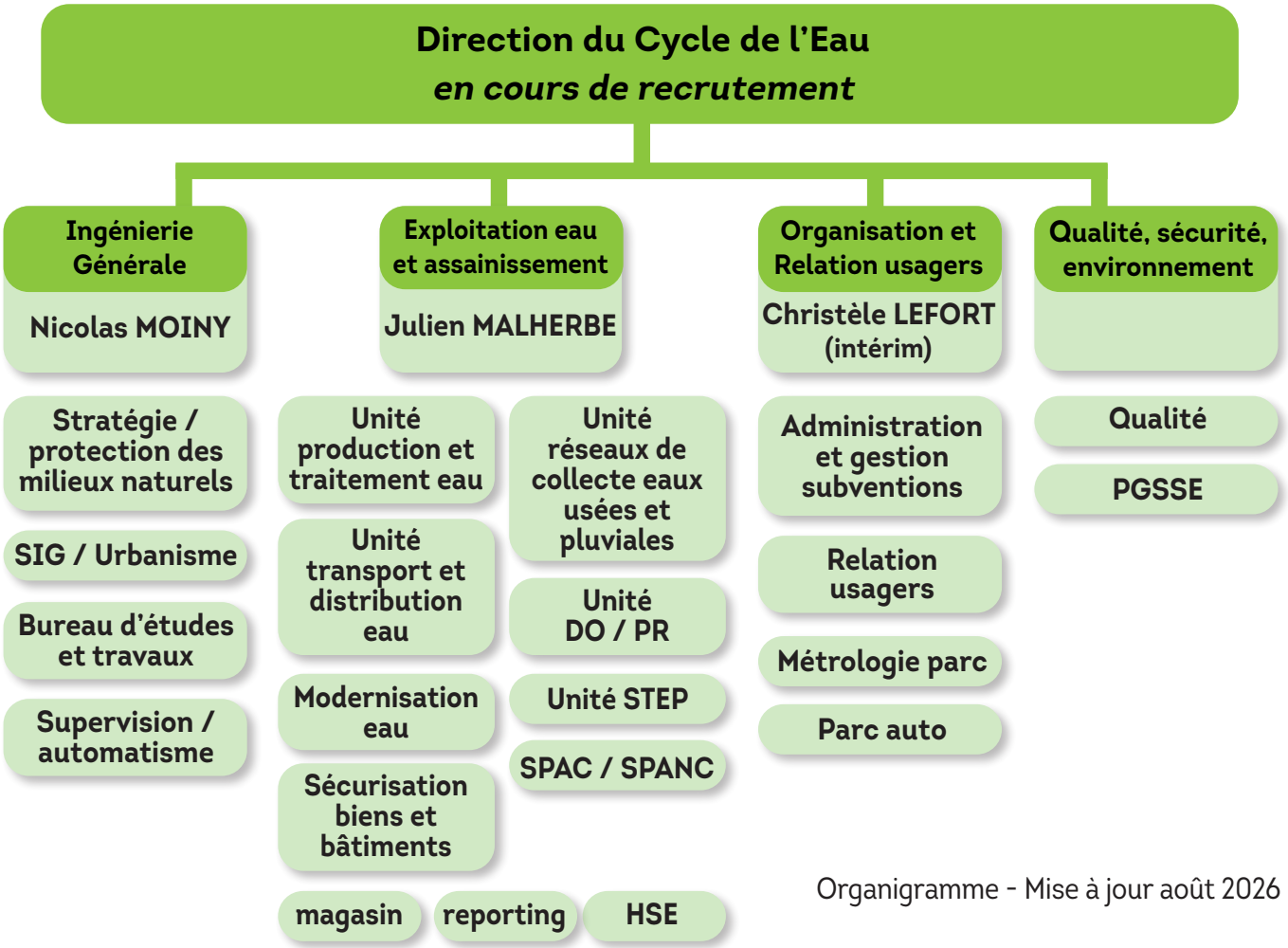
6 - Tableau récapitulatif des indicateurs 31

Introduction

Créée le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole s'étend sur près de 570 km² et regroupe 57 communes, représentant 122 709 habitants. Charleville-Mézières, ville-centre et chef-lieu du département des Ardennes, compte à elle seule près de 46 500 habitants.

Ardenne Métropole exerce les compétences relatives aux services publics d'eau potable et d'assainissement, deux composantes essentielles du cycle de l'eau. Le service d'eau potable assure la mobilisation et le traitement de la ressource, le stockage, le transfert et la distribution de l'eau jusqu'aux usagers. Le service d'assainissement assure quant à lui la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, ainsi que l'exploitation des ouvrages nécessaires à leur bon fonctionnement.

La mise en œuvre de la politique communautaire de l'eau et l'assainissement est rattachée à la Direction du cycle de l'eau.



Organigramme - Mise à jour août 2026

Ce présent rapport a pour but de présenter à la collectivité et à ses usagers la qualité des services rendus et pour comprendre les prix appliqués de l'eau et de l'assainissement.

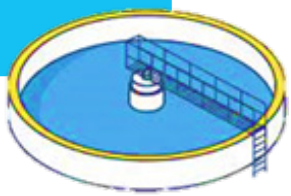
Présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Fiche récapitulative

Patrimoine

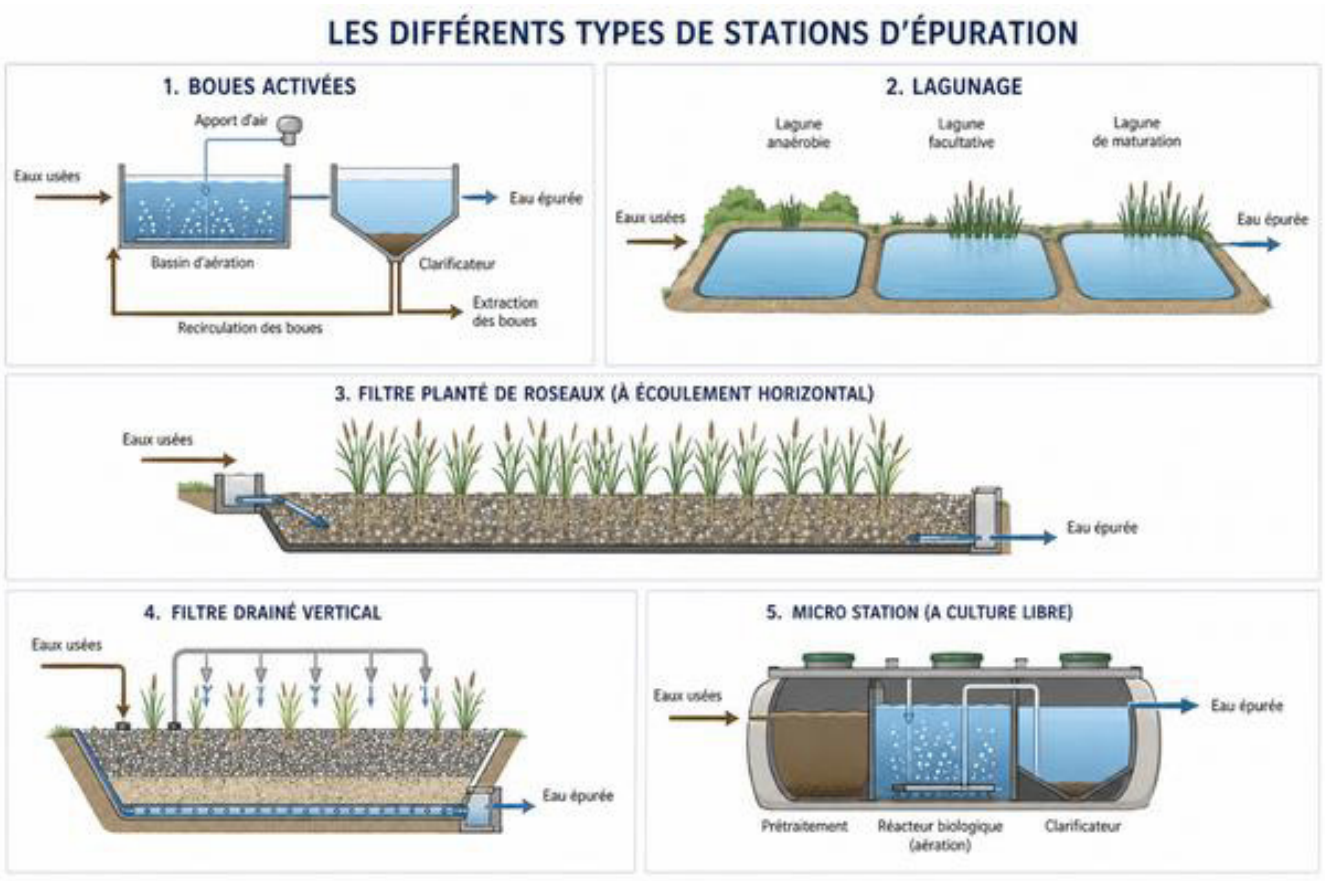
- 10 stations de traitement des eaux usées en boues activées (STEU)
- 1 lagunage
- 2 plantés de roseaux
- 1 micro station
- 1 filtre vertical drainé



Ouvrages

- 165 postes de relèvement
- 60 déversoirss d'orage de plus de 2 000EH
- 474,3 km de réseau unitaire
- 227,9 km de réseau séparatif
- 14 837 899 m³ d'eaux usées traitées





Chiffres clés du service

	2024
43 861 abonnés	42 144
2,7 habitants / abonné	2,5
62,47 abonnés / km	61,96
118 630 population desservie	118 595
4 928 177 m³ facturés	4 894 575

Chiffres clés qualité

	2024	
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers 0,034 nb/ 1 000 hab.	0,084	p. 22
Nombre de points noirs : 6,4 / 100 km de réseau	6,4	p. 22
0,36 nb / 1 000 abonnés taux de réclamation	0,28	p. 28

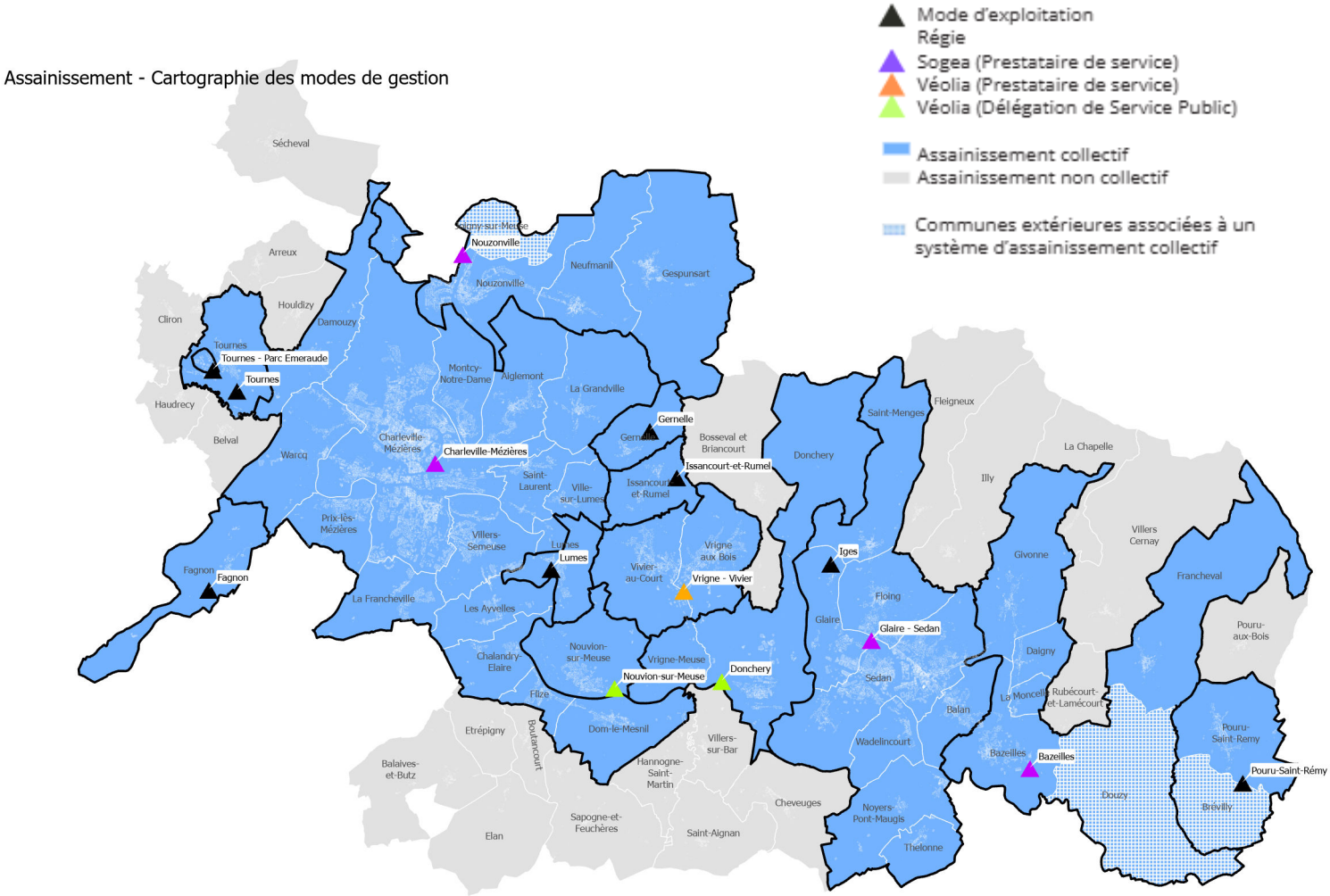
Chiffres clés techniques

	2024
0,19 % taux moyen de renouvellement des réseaux	0,13 %
6,65 km renouvelés sur les 5 dernières années	
Taux de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux 28/120	
4 % de conformité de la collecte des effluents	9 %
100 % de conformité des équipements	47 %

Chiffres clés financiers

	2024
74 110 € abandonnés et / ou versés à un fonds de solidarité soit 0,015 €/m³	0,007 € / m³
3,1 % taux d'impayés soit 406 445 €	2,5 %
Facture 120 m³ : 333,76 € dont 279,69 € reviennent à la collectivité	346 € dont 279,59 € pour la collectivité

Assainissement - Cartographie des modes de gestion



1 - Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ◯ communal ✓ intercommunal

- Nom de la collectivité : Ardenne Métropole
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	✓	◯
Transport	✓	◯
Dépollution	✓	◯
Contrôle de raccordement	✓	◯
Elimination des boues produites	✓	◯

Et à la demande des propriétaires :	Oui	Non
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	◯	✓
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	◯	✓

- Communes d'Ardenne Métropole desservies par le service d'assainissement collectif :

Aiglemont, Balan, Bazeilles, Chalandry-Elaire, Charleville-Mézières, Daigny, Damouzy, Dom-le-Mesnil, Donchery, Fagnon, Flize, Floing, Francheval, Gernelle, Gespunsart, Givonne, Glaire, Issancourt-et-Rumel, La Francheville, La Grandville, Les Ayvelles, Lumes, Montcy-Notre-Dame, Neufmanil, Nouvion-sur-Meuse, Nouzonville, Noyers-Pont-Maugis, Pouru-Saint-Rémy, Prix-lès-Mézières, Saint-Laurent, Saint-Menges, Sedan, Thelonne, Tournes, Ville-sur-Lumes, Villers-Semeuse, Vivier-au-Court, Vrigne-aux-Bois, Vrigne-Meuse, Wadelincourt, Warcq.

- Existence d'une Commission Consultative des Services Public Locaux (CCSPL) ✓ Oui ◯ Non
- Existence d'un règlement de service : ✓ Oui ◯ Non mis à jour le 13/02/2024

1.2. Mode de gestion du service

✓ **Le service est exploité en régie** pour les stations de traitement des eaux usées des communes de :

- Tournes,
- Pouru-Saint-Rémy,
- Gernelle,
- Issancourt et Rumel,
- Iges,
- Lumes,
- ZI Emeraude (Tournes),
- Fagnon

ce qui représente une capacité d'épuration abattue de 6 535 Equivalent Habitants.

La dépense de fonctionnement en régie, hors consommation électrique, représente un montant de 203 904 € dont 43 204 € de masse salariale.

Le service est exploité en régie avec prestataire de service pour les stations de traitement des eaux usées de :

- Charleville-Mézières,
- Sedan,
- Vrigne-Vivier.
- Nouzonville,
- Bazeilles,

ce qui représente une capacité d'épuration abattue de 192 650 Equivalent Habitants.

Le coût total des STEU gérées par les prestataires est de 3 463 850 €.

Délégation de service public en affermage. Communes en affermage :

NOUVION-SUR-MEUSE
Nom du prestataire : VEOLIA
Date de début de contrat : avril 2013
Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2027
Nature exacte de la mission : collecte et traitement sur la station d'épuration de Nouvion-sur-Meuse

DONCHERY
Nom du prestataire : VEOLIA
Date de début de contrat : janvier 2007
Date de fin de contrat initial : janvier 2027
Nature exacte de la mission du prestataire : collecte et traitement sur la station d'épuration de Donchery (traitant également les effluents de Vrigne-Meuse)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **118 630** [1] habitants au 31/12/2025 (118 595 au 31/12/2024).

[1] Les populations légales millésimées 2023 entrent en vigueur le 1er janvier 2025 moins la population en assainissement non collectif sans les populations comptées en assainissement non collectif strict.

1.4. Nombre d'abonnés

Conformément aux dispositions applicables aux indicateurs RPQS, un abonné correspond à une personne physique ou morale titulaire d'un contrat d'abonnement au service. Le nombre d'abonnés est comptabilisé au 31 décembre de l'exercice. Cet indicateur ne correspond pas au nombre d'usagers desservis ni à la population desservie, plusieurs habitants pouvant être rattachés à un même abonnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **43 861** [2] abonnés au 31/12/2025 (42 144 au 31/12/2024).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **62,47** abonnés / km au 31/12/2025 (61,96 abonnés / km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,7** habitants / abonné au 31/12/2025 (2,81 habitants / abonné au 31/12/2024).

[2] Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.5. Volumes facturés

	Volume facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volume facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés (1)	**4 894 575**	**4 928 177**	**+ 1 %**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Nous traitons les effluents des communes suivantes :

- Brévilly sur la station des eaux usées de Pouru-Saint-Rémy ;
- Joigny sur Meuse sur la station des eaux usées de Nouzonville ;
- Douzy sur la station des eaux usées de Bazeilles.

Le traitement de ces effluents est encadré par des conventions conclues entre Ardenne Métropole et les collectivités concernées.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **118** au 31/12/2025 (**101** au 31/12/2024).

27 autorisations d'une durée de 5 ans signées en 2025 (**8** en 2024).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et / ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **474,3 km** de réseau unitaire hors branchements,
- **227,9 km** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **702,2 km** (677,8 km au 31/12/2024). L'écart correspond à la mise à jour en continue de l'outil cartographique.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **15** Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) :
- 8 exploitées directement en régie ;
- 5 exploitées dans le cadre de marchés de prestations ;
- 2 exploitées en Délégation de Service Public (DSP).

La station de traitement des eaux usées de Fagnon a été mise en service au début de l'année 2025.

Nom de l'ouvrage	Type de station	Communes raccordées	Capacité nominale de la STEU en EH	Modalité de gestion
Station d'épuration de Charleville-Mézières	Boue activée	Aiglemont, Les Ayvelles, Chalandry-Elaire, Charleville-Mézières, Damouzy, Dom-le-Mesnil, Flize, La Francheville, La Grandville, Montcy-Notre-Dame, Prix-lès-Mézières, Saint-Laurent, Villers-Semeuse, Ville-sur-Lumes, ZA Lumes, Warcq	117 000	PS
Station d'épuration de Sedan	Boue activée	Balan, Floing, Glaire, Noyers, Noyers-Pont-Maugis, Saint-Menges, Sedan, Thelonne, Wadelincourt	48 650	PS
Station d'épuration de Nouzonville	Boue activée	Gespunsart, Neufmanil, Nouzonville, *Joigny-sur-Meuse**	11 000	PS
Station d'épuration de Bazeilles	Boue activée	Bazeilles, Daigny, Francheval, Givonne, La Moncelle, *Douzy**	8 000	PS
Station d'épuration de Vrigne-aux-Bois	Boue activée	Vivier-au-court, Vrigne-aux-Bois	8 000	PS
Station d'épuration de Donchery	Boue activée	Donchery, Vrigne-Meuse	3 800	DSP
Station d'épuration de Nouvion-sur-Meuse	Boue activée	Nouvion-sur-Meuse	2 500	DSP
Station d'épuration de Lumes	Boue activée	Lumes	2 000	Régie
Station d'épuration de Pouru-Saint-Rémy	Boue activée	Pouru-Saint-Rémy, *Brévilly**	1 800	Régie
Station d'épuration de Tournes	Boue activée	Tournes (hors zone d'activités)	900	Régie
Station d'épuration de Issancourt-et-Rumel	Lagunage naturel	Issancourt-et-Rumel	470	Régie
Station d'épuration de Gernelle	Filtre planté de roseaux	Gernelle	450	Régie
Station d'épuration de Tournes ZI Emeraude	Autre procédé	ZI de Tournes	400	Régie
Station d'épuration de Fagnon	Filtre planté de roseaux	Fagnon	370	Régie
Station d'épuration de Glaire (Iges)	Fosse septique + filtres verticaux drainés	Glaire (hameau de Iges)	145	Régie

* *communes extérieures à l'agglomération raccordée*

1.10. Conformité des systèmes d'assainissement

La conformité des systèmes d'assainissement permet de vérifier que la collecte et le traitement des eaux usées respectent les exigences réglementaires, notamment celles issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Elle permet également d'évaluer la capacité du service à limiter les rejets polluants et à protéger le milieu naturel.

Pour l'année 2025, l'évaluation réglementaire de nos systèmes d'assainissement conduit aux résultats suivants :

Nom de l'ouvrage	Conformité du système de traitement	Conformité du système de collecte	Conformité globale
Station d'épuration de Charleville-Mézières	Conforme	Non conforme	Non conforme
Station d'épuration de Sedan	Conforme	Non conforme	Non conforme
Station d'épuration de Nouzonville	Conforme	Non conforme	Non conforme
Station d'épuration de Bazeilles	Conforme	Non conforme	Non conforme
Station d'épuration de Vrigne-aux-Bois	Conforme	Non conforme	Non conforme
Station d'épuration de Donchery	Non conforme	Sans objet	Non conforme
Station d'épuration de Nouvion-sur-Meuse	Conforme	Conforme	Conforme
Station d'épuration de Lumes	Conforme	Non conforme	Conforme
Station d'épuration de Pouru-Saint-Rémy	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Station d'épuration de Tournes	Conforme	Non conforme	Conforme
Station d'épuration de Issancourt-et-Rumel	Conforme	Non conforme	Conforme
Station d'épuration de Gernelle	Conforme	Non conforme	Conforme
Station d'épuration de Tournes ZI Emeraude	Conforme	Non conforme	Conforme
Station d'épuration de Fagnon	Conforme	Non conforme	Conforme
Station d'épuration de Glaire (Iges)	Conforme	Non conforme	Conforme

1.11. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.11.1. *Quantités de boues produites des ouvrages d'épuration (estimées)*

	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
STEU de Charleville-Mézières (Code Sandre : 020810500005)	1 408,2	1 697,6
STEU de Sedan (Code Sandre : 020819400011)	600,9	480,7
STEU de Nouzonville (Code Sandre : 020832801510)	29,9	83,9
STEU de Bazeilles (Code Sandre : 020805300002)	94,7	75,9
STEU de Vrigne-aux-Bois (Code Sandre : 020848800028)	57,4	42,2
STEU de Donchery (Code Sandre : 020814200009)	37,7	32,1
STEU de Nouvion-sur-Meuse (Code Sandre : 020832702123)	47,5	50,1
Total des boues évacuées	**2 276,3**	**2 462,5**

Données issues des bilans annuel de fonctionnement 2024 et 2025.

La production de boues peut varier de 2 000 à 2 700 tonnes de Matières Sèches (tMS) et dépend essentiellement de la pluviométrie.

1.11.2. *Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration (mesurées)*

La quantité de boues évacuées dépend des capacités d'épandage et de leur conformité.

Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
STEU de Charleville-Mézières (Code Sandre : 020810500005)	1 512,52	1 498,9
STEU de Sedan (Code Sandre : 020819400011)	530,91	425,5
STEU de Nouzonville (Code Sandre : 020832801510)	131,63	53,7
STEU de Bazeilles (Code Sandre : 020805300002)	100,21	87,3
STEU de Vrigne-aux-Bois (Code Sandre : 020848800028)	93,52	78,3
STEU de Donchery (Code Sandre : 020814200009)	37,66	32,1
STEU de Nouvion-sur-Meuse (Code Sandre : 020832702123)	20,11	13,9
STEU de Lumes (Code Sandre : 020826300013)	2,31	0
STEU de Pouru-Saint-Rémy (Code Sandre : 020834300022)	11,90	6,6
STEU de Tournes (Code Sandre : 020845700027)	4,56	0
STEU d'Issancourt-et-Rumel (Code Sandre : 020823502326)	0	0
STEU de Gernelle (Code Sandre : 020818702196)	0	0
STEU de Tournes / ZI Emeraude (Code Sandre : 020845703636)	0	0
STEU de Fagnon (Code Sandre : 020816203709)	0	0
STEU de Glaire / Iges (Code Sandre : 020819401402)	0	2,1 (matière de curage)
Total des boues évacuées	**2 445,335**	**2 198,4**

2 - Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2025
Part de la collectivité	
Part fixe (€ HT/an)	
Abonnement	7,16 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)	
Prix au m³	2,3308 €
Taxes et redevances	
Taxes	
Taux de TVA	10 %
Redevances	
Redevance performance des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,1380 € / m³
VNF rejet	0 € / m³
Sur les factures, peuvent apparaitre d'autres rubriques comme la part fixe eau potable, la redevance eau potable, les redevances prélèvement, lutte contre la pollution...	0 € / m³

Délibération n°CC24-12-10-229 du Conseil Communautaire datant du 10 décembre 2024 consultable sur le site officiel d'Ardenne Métropole.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture d'assainissement annuelle (120 m³)

= abonnement assainissement + 120 m³
x (prix m³ assainissement + redevance modernisation des réseaux)

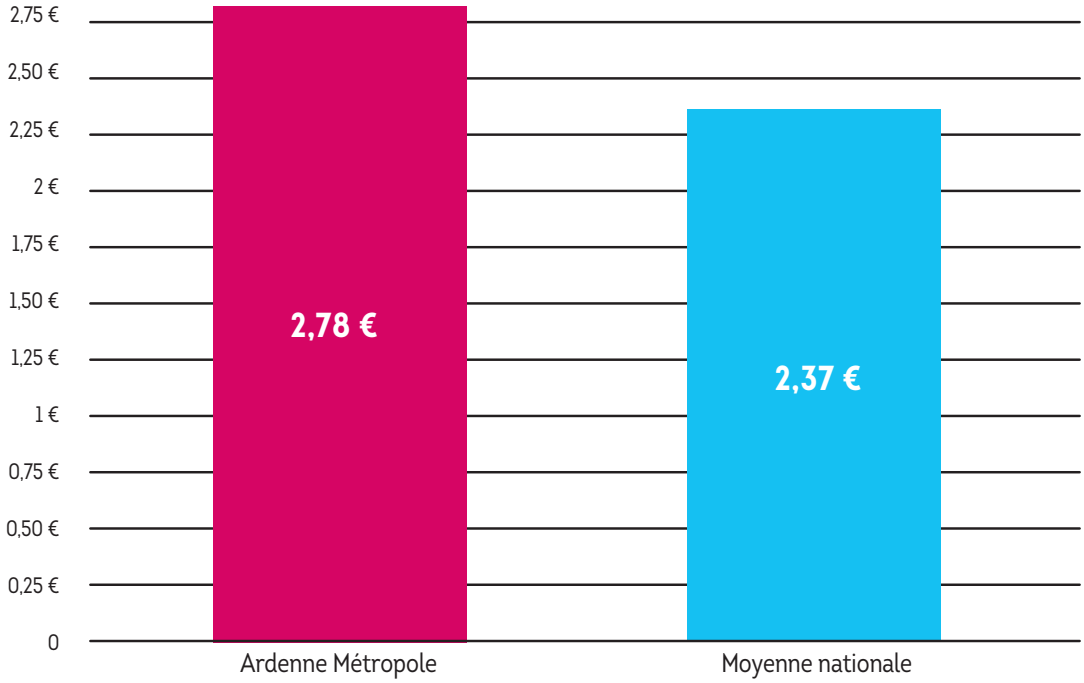
= 7,16 + 120
x (2,3308 + 0,1380)

= 333,76 € TTC

Soit un prix au m³ pour l'assainissement de 2,78 € TTC

La facturation est effectuée avec une fréquence : ✓ semestrielle

Prix de l'assainissement au 1er janvier 2025 (€ TTC - base 120 m³)



Le prix de l'assainissement d'Ardenne Métropole est de **2,78 €/m³ TTC en 2025.** Ardenne Métropole se situe au-dessus de la moyenne nationale estimée à 2,37 €/m³ TTC. Ces écarts peuvent s'expliquer par les caractéristiques propres à chaque territoire, notamment la densité du réseau, les investissements réalisés, si le service est géré en régie ou par un tiers (prestataire ou délégataire) et les performances du service (fuyard ou non).

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €
Redevance eaux usées usage domestique	9 853 560,21	11 457 686,54
Redevance eaux usées usage non domestique	388 960,09	309 140,71
Contribution des communes extérieures raccordées au réseau EU (ERU)	38 826,69	61 140,27
Recettes liées aux travaux	234 787,79	149 676,89
Total des recettes	**10 516 134,78**	**11 977 644,39**

Recettes globales - Total des recettes de vente d'assainissement au 31/12/2025 : **11 977 644,39 €** (10 516 134,78 € au 31/12/2024)

3 - Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Les données seront connues dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur prévu pour fin décembre 2026.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	7 %	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions	6,80 %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	**-**	**28**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 28 pour l'exercice 2025. (28 pour 2024)

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et la qualité de son suivi patrimonial. Il prend notamment en compte la connaissance des caractéristiques des canalisations (localisation, diamètre, matériaux, âge), la mise à jour des plans ainsi que les outils utilisés pour suivre leur état et programmer leur renouvellement.

Pour l'année 2025, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'assainissement est de **28 points sur 120**, soit un niveau identique à 2024.

Ce résultat doit toutefois être interprété avec précaution en raison du mode de calcul de l'indicateur, qui comporte des effets de seuil. Ainsi, les points relatifs aux dispositifs plus avancés de connaissance et de gestion patrimoniale ne sont comptabilisés que lorsque le niveau de connaissance de base du réseau atteint un seuil minimum. Certaines actions effectivement mises en œuvre par le service peuvent donc ne pas être valorisées dans le score final.

Le résultat de 28 points traduit néanmoins une connaissance du patrimoine qui reste à compléter, notamment concernant l'âge des canalisations, actuellement renseigné pour seulement 7 % du réseau. L'amélioration progressive de ces données permettra à la fois de franchir les seuils de l'indicateur et, surtout, de mieux cibler les interventions, anticiper les besoins de renouvellement et optimiser les investissements réalisés sur le réseau.

Classe A
Un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm et s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible ; l'incertitude maximale est portée à 80 cm pour les ouvrages souterrains de génie civil attachés aux installations destinées à la circulation de véhicules de transport ferroviaire ou guidé lorsque ces ouvrages ont été construits antérieurement au 1er janvier 2011.

Classe B
Un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe B si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 mètre ; l'incertitude maximale est abaissée à 1 mètre pour les branchements d'ouvrages souterrains.

Classe C
Un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe C si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à 1,5 mètre ou si l'exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante ; les branchements d'ouvrages souterrains sont rangés en classe de précision C lorsque l'incertitude maximale de localisation est supérieure à 1 mètre.

Réseau d'eau potable détaillé par classe de précision	km de canalisation par année				
	2021	2022	2023	2024	2025
Branchements	55,5	82,6	103,3	118,8	128,2
A	7	22	33,9	43,9	48,6
B	0,1	1,1	1,9	2,2	2,4
C	48,5	59,4	67,4	72,6	76,9
Tronçons unitaires	301,1	334,6	372,8	460,5	470,8
A	27,7	55,2	82,5	156,8	164
B	0,4	1,6	3,6	4	4
C	273	277,8	286,6	299,8	302,7
Tronçons séparatifs	156,8	180,7	198,6	215,8	236,7
A	29,4	47,4	60,3	72,9	91
B	0,3	2,3	2,7	4,5	5
C	127,1	131	135,6	138,4	140,7
Total général	513,4	597,9	674,7	795,1	835,7
Taux de variation N / N-1	19 %	16 %	13 %	18 %	5 %

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2 000 équivalents habitants)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Exercice 2025 0 ou 100	Exercice 2024 0 ou 100
STEU de Charleville-Mézières (Code Sandre : 020810500005)	3 882,4	0	0
STEU de Sedan (Code Sandre : 020819400011)	1 351,3	0	0
STEU de Nouzonville (Code Sandre : 020832801510)	342	0	0
STEU de Bazeilles (Code Sandre : 020805300002)	194,3	0	0
STEU de Vrigne-aux-Bois (Code Sandre : 020848800028)	245,8	0	0
STEU de Donchery (Code Sandre : 020814200009)	119,5	0	0
STEU de Nouvion-sur-Meuse (Code Sandre : 020832702123)	69,5	100	100
STEU de Lumes (Code Sandre : 020826300013)	57,7	100	100
STEU de Pouru-Saint-Rémy (Code Sandre : 020834300022)	66,2	100	100
STEU de Tournes (Code Sandre : 020845700027)	44,8	100	100
STEU d'Issancourt-et-Rumel (Code Sandre : 020823502326)	8,8	100	100
STEU de Gernelle (Code Sandre : 020818702196)	14,1	100	100
STEU de Tournes / ZI Emeraude (Code Sandre : 020845703636)	5,7	100	100
STEU de Fagnon (Code Sandre : 020816203709)	11,7	100	100
STEU de Glaire / Iges (Code Sandre : 020819401402)	3,4	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 4 % (9 % en 2024).

Cet indicateur est calculé selon la moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage. La DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) mesure la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour dégrader la matière organique biodégradable dans l'eau.

Le problème majeur d'Ardenne Métropole est son réseau « unitaire » qui mélange eaux usées et eaux de pluie, et qui reçoit en plus des eaux claires parasites.

À quoi sert cet indicateur ? L'indicateur « conformité de la collecte des effluents » (P203.3) permet de vérifier que le service d'assainissement respecte bien les règles nationales pour tout ce qu'il collecte. Il concerne surtout les services publics qui gèrent la collecte des eaux usées. Concrètement, on regarde si les eaux collectées sont conformes, y compris celles qui sont envoyées vers une station d'épuration qui ne dépend pas du service. Pour faire le calcul, on donne plus de poids aux ouvrages qui reçoivent le plus de pollution (mesurée en DBO5, c'est-à-dire la quantité de matière organique dans l'eau).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 équivalents habitants EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Exercice 2025 0 ou 100	Exercice 2024 0 ou 100
STEU de Charleville-Mézières (Code Sandre : 020810500005)	3 882,4	100	0
STEU de Sedan (Code Sandre : 020819400011)	1 351,3	100	100
STEU de Nouzonville (Code Sandre : 020832801510)	342	100	100
STEU de Bazeilles (Code Sandre : 020805300002)	194,3	100	100
STEU de Vrigne-aux-Bois (Code Sandre : 020848800028)	245,8	100	100
STEU de Donchery (Code Sandre : 020814200009)	119,5	100	100
STEU de Nouvion-sur-Meuse (Code Sandre : 020832702123)	69,5	100	100
STEU de Lumes (Code Sandre : 020826300013)	57,7	100	100
STEU de Pouru-Saint-Rémy (Code Sandre : 020834300022)	66,2	100	100
STEU de Tournes (Code Sandre : 020845700027)	44,8	100	100
STEU d'Issancourt-et-Rumel (Code Sandre : 020823502326)	8,8	100	100
STEU de Gernelle (Code Sandre : 020818702196)	14,1	100	100
STEU de Tournes / ZI Emeraude (Code Sandre : 020845703636)	5,7	100	100
STEU de Fagnon (Code Sandre : 020816203709)	11,7	100	100
STEU de Glaire / Iges (Code Sandre : 020819401402)	3,4	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est de 100 % (47 % en 2024).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 équivalents habitants EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Exercice 2025 0 ou 100	Exercice 2024 0 ou 100
STEU de Charleville-Mézières (Code Sandre : 020810500005)	3 882,4	100	0
STEU de Sedan (Code Sandre : 020819400011)	1 351,3	100	100
STEU de Nouzonville (Code Sandre : 020832801510)	342	100	100
STEU de Bazeilles (Code Sandre : 020805300002)	194,3	100	100
STEU de Vrigne-aux-Bois (Code Sandre : 020848800028)	245,8	100	100
STEU de Donchery (Code Sandre : 020814200009)	119,5	0	100
STEU de Nouvion-sur-Meuse (Code Sandre : 020832702123)	69,5	100	100
STEU de Lumes (Code Sandre : 020826300013)	57,7	100	100
STEU de Pouru-Saint-Rémy (Code Sandre : 020834300022)	66,2	0	100
STEU de Tournes (Code Sandre : 020845700027)	44,8	100	100
STEU d'Issancourt-et-Rumel (Code Sandre : 020823502326)	8,8	100	100
STEU de Gernelle (Code Sandre : 020818702196)	14,1	100	100
STEU de Tournes / ZI Emeraude (Code Sandre : 020845703636)	5,7	100	100
STEU de Fagnon (Code Sandre : 020816203709)	11,7	100	100
STEU de Glaire / Iges (Code Sandre : 020819401402)	3,4	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 98 % (97 en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (100 % en 2024).

STEU de Nouzonville :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☑ Conforme	53,7
	◯ Non conforme	
Compostage	◯ Conforme	
	◯ Non conforme	
Incinération	◯ Conforme	
	◯ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	◯ Conforme	
	◯ Non conforme	
Autre : ...	◯ Conforme	
	◯ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		53,7

STEU de Pouru-Saint-Rémy :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☑ Conforme	6,6
	◯ Non conforme	
Compostage	◯ Conforme	
	◯ Non conforme	
Incinération	◯ Conforme	
	◯ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	◯ Conforme	
	◯ Non conforme	
Autre : ...	◯ Conforme	
	◯ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		6,6

STEU de Donchery :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☑ Conforme	32,1
	◯ Non conforme	
Compostage	◯ Conforme	
	◯ Non conforme	
Incinération	◯ Conforme	
	◯ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	◯ Conforme	
	◯ Non conforme	
Autre : ...	◯ Conforme	
	◯ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		32,1

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEU de Nouvion-sur-Meuse :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☑ Conforme	13,9
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		13,9

STEU de Charleville-Mézières :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☑ Conforme	1 498,9
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1 498,9

STEU de Vrigne-Vivier :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☑ Conforme	78,3
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		78,3

STEU de Bazeilles :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☑ Conforme	87,3
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		87,3

STEU de Sedan :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☑ Conforme	425,5
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		425,5

STEU de Iges :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☑ Conforme	2,1
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2,1

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Sur l'exercice 2025, 4 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1 000 habitants} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} \times 1\,000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de
0,034 pour 1 000 habitants
(0,084 en 2024).

En France
>>> Valeur moyenne de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2025
>>> 0,076 nb / 1 000 hab.

En 2025, le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers s'élève à 0,034 pour 1 000 habitants, contre une moyenne nationale de 0,076. Cet indicateur traduit une performance très satisfaisante du système d'assainissement, avec une fréquence d'incidents significativement inférieure à la référence nationale. Le service assure ainsi un bon niveau de continuité et de qualité de fonctionnement du réseau, limitant les risques de nuisances pour les usagers.

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur permet d'identifier les secteurs du réseau d'assainissement qui présentent des problèmes récurrents et nécessitent des interventions régulières.

Un secteur est considéré comme un point noir lorsqu'il nécessite au moins deux interventions par an, préventives ou curatives.

Ces interventions peuvent être liées à différents problèmes : mauvais écoulement, présence de racines, contre-pente, odeurs, déversements anormaux ou autres dysfonctionnements du réseau.

Elles peuvent concerner le réseau public ainsi que la partie publique des branchements. Les interventions réalisées en partie privative sont également prises en compte lorsqu'elles sont rendues nécessaires par un problème provenant du réseau public.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 45 ouvrages.

$$\text{conformité de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} \times 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de **6,4 par 100 km** de réseau (6,4 en 2024).

La moyenne nationale est de 4. Cette valeur, supérieure à la référence nationale, met en évidence la présence d'un nombre relativement important de secteurs sensibles ou présentant des dysfonctionnements récurrents. Bien que cet indicateur puisse témoigner d'une bonne connaissance du patrimoine, il souligne également la nécessité de poursuivre les actions de surveillance et de renforcer les curages préventifs.

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	**2025**
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,18	0,21	0,12	0,13	**0,19**

Au cours des 5 dernières exercices, 6,65 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \text{ X linéaire du réseau de desserte}} \text{ X } 100$$

En France
>>> Valeur moyenne de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2025
>>> 0,48 %

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de **0,19 %** (0,13 % en 2024).

Le taux de renouvellement des réseaux d'assainissement s'établit à 0,19 %, niveau inférieur à la moyenne nationale observée. Cela traduit un rythme de renouvellement modéré du patrimoine et appelle une vigilance sur la programmation pluriannuelle des investissements afin de préserver durablement l'état des infrastructures et limiter le risque de dégradation du service.

3.10. Contrôle du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC)

Le nombre de contrôles a légèrement augmenté en 2025 suite au raccordement des communes de Noyers-Pont-Maugis et de Thelonne au réseau d'assainissement collectif.

Demandes Traitées	2025	2024
Véolia	1 231	821
SPAC	576	432
Total	**1 807**	**1 253**

3.11. Linéaire de curage

Au cours de l'exercice, 1 175 interventions de curage ont été réalisées sur le réseau d'assainissement, permettant l'entretien de 42,7 km de canalisations, soit environ 6,1 % du linéaire total exploité (702 km). Ces opérations ont conduit à l'extraction de 479,52 tonnes de dépôts.

Des opérations de curage ont été réalisées sur le réseau d'assainissement afin d'assurer le maintien des capacités hydrauliques des ouvrages, de limiter les risques d'obstruction et de garantir la continuité du service.

Des opérations d'hydrocurage sont réalisées à titre préventif et curatif. L'hydrocurage préventif est effectué en préparation des inspections télévisées afin de faciliter le passage des caméras, ainsi que pour l'entretien des ouvrages spécifiques (siphons, bassins de stockage-restitution, déversoirs d'orage, etc.), identifiés comme des points sensibles du réseau. L'hydrocurage curatif intervient quant à lui pour le débouchage des branchements et des collecteurs, notamment à la suite des signalements et demandes des usagers.

	2024	2025
Nombre d'interventions	1 250	1 175
Linéaire de réseau curé (ml)	30 736	42 684
Volume de matière de curage (T)	526,3	479,5

3.12. Les inspections télévisées (ITV)

3.12.1. Les inspections préventives

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics périodiques et en coordination avec le service Ingénierie, une partie des inspections télévisées des réseaux est réalisée en interne. Ces investigations permettent d'évaluer l'état structurel des ouvrages et d'orienter les programmes d'entretien ou de réhabilitation.

Les équipes de l'exploitation sont également mobilisées par la cellule travaux d'Ardenne Métropole pour réaliser des inspections préalables dans le cadre des opérations de voirie, de l'instruction des permis de construire, des procédures de rétrocession d'ouvrages, ainsi que pour répondre à diverses sollicitations nécessitant une connaissance détaillée de l'état du réseau.

En 2025, les communes d'Issancourt et Rumel, Gernelle et le Parc Emeraude à Tournes ont été inspectées (Pouru-Saint-Rémy en 2024).

3.12.1. Les inspections curatives

Des inspections télévisées ponctuelles sont conduites en cas de suspicion de dysfonctionnement ou de dégradation du réseau : affaissement de chaussée à proximité des ouvrages, contrôle après débouchage en présence d'un doute sur l'intégrité du collecteur, recherche d'origine d'infiltrations en cave ou sous-sol, ainsi que dans toute situation nécessitant une évaluation de l'état des ouvrages.

Ces interventions sont réalisées soit à l'initiative du service Assainissement, soit sur sollicitation d'un tiers (commune, services de la collectivité, communauté d'agglomération ou usagers).

	2025
Linéaire de réseau inspecté (ml)	28 213

Le programme d'inspection télévisée mené en 2025 a permis de contrôler 28 213 ml de réseaux, représentant environ 4,0 % du patrimoine d'assainissement. Ce volume d'investigation s'inscrit dans une logique de gestion patrimoniale visant à améliorer la connaissance de l'état du réseau, prioriser les interventions et sécuriser l'exploitation des ouvrages.

En 2025, le nombre moyen d'interventions par semaine du service exploitation pour les curages et les ITV est de 40.

3.13. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 équivalents habitants EH)

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2 000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}}$$

Contrairement à l'indicateur précédent, qui évalue la performance globale des ouvrages d'épuration, cet indicateur permet de vérifier que les équipements d'épuration respectent les performances fixées par l'arrêté préfectoral applicable à chaque installation.

Pour l'exercice 2025, les résultats de conformité de chaque STEU sont présentés dans le tableau en page suivante.

Pour l'exercice 2025, les résultats de conformité de chaque STEU sont les suivants :

	Exercice 2025		% de bilans conformes	
	Nombre de bilans	Nombre de bilans conformes	Exercice 2025	Exercice 2024
STEU de Charleville-Mézières (Code Sandre : 020810500005)	157	157	100	100
STEU de Sedan (Code Sandre : 020819400011)	50	50	100	100
STEU de Nouzonville (Code Sandre : 020832801510)	30	30	100	100
STEU de Bazeilles (Code Sandre : 020805300002)	12	12	100	100
STEU de Vrigne-aux-Bois (Code Sandre : 020848800028)	12	12	100	100
STEU de Donchery (Code Sandre : 020814200009)	12	11	91,7	100
STEU de Nouvion-sur-Meuse (Code Sandre : 020832702123)	12	12	100	100
STEU de Lumes (Code Sandre : 020826300013)	12	12	100	100
STEU de Pouru-Saint-Rémy (Code Sandre : 020834300022)	12	6	50	83,3
STEU de Tournes (Code Sandre : 020845700027)	1	1	100	0
STEU d'Issancourt-et-Rumel (Code Sandre : 020823502326)	1	1	100	100
STEU de Gernelle (Code Sandre : 020818702196)	1	1	100	100
STEU de Tournes / ZI Emeraude (Code Sandre : 020845703636)	1	1	100	100
STEU de Fagnon (Code Sandre : 020816203709)	1	1	100	100
STEU de Glaire / Iges (Code Sandre : 020819401402)	1	1	100	100

Un indice global est calculé en tenant compte de la quantité de pollution reçue par chaque station : plus une station reçoit une charge polluante importante, plus son résultat pèse dans le calcul de l'indice global.

En 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de 97,8 %, contre 99 % en 2024.

Cette légère diminution s'explique par des bilans non conformes enregistrés sur deux stations :
- Donchery : 11 bilans conformes sur 12, soit 91,7 % ;
- Pouru-Saint-Rémy : 6 bilans conformes sur 12, soit 50 %.

Toutes les autres stations présentent 100 % de bilans conformes en 2025.

3.14. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté Commentaire : Selon les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, la collectivité est chargée de transmettre un bilan annuel de fonctionnement pour chaque système de traitement. De plus, les informations concernant la surveillance des système de collecte figure dans le schéma SANDRE ainsi que que dans le manuel d'autosurveillance.	Oui	Oui
+10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets Commentaire : une étude concernant la qualité d'eau de baignade en Meuse à été réalisée en 2023 sur le système de collecte de Charleville.	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total Commentaire : en 2023, une campagne de réhabilitions des déversoirs d'orage à été mené dans le but de répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 qui nous impose de faire remonter les données d'autosurveillance et de les transmettre au service de l'agence de l'eau et police de l'eau.	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2024).

3.15. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}} \times 100$$

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		33 472 055,59	35 216 281,01
Epargne brute annuelle en €		3 322 666,57	4 015 263,50
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 065 107,31	2 255 774,58
	en intérêt	908 933,93	1 021 707,61
Durée d'extinction de la dette en années		10,1	8,8

Bien qu'Ardenne Métropole ait un rythme d'investissement soutenu, notre capacité de désendettement s'est significativement améliorée.

3.16. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2025 sur les factures émises au titre de l'année 2024	294 824	406 445
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024, au 31/12/2025	11 704 708	12 938 532
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2025	2,5	3,1

Pour l'année 2025, le taux d'impayés des factures d'assainissement au 01/01/2025 est de 406 445 € soit 3.1 % (2.5 % au 01/01/2024).

Si la collectivité devait répercuter le montant d'impayés 2025 sur le prix de la redevance assainissement collectif, cela reviendrait à une augmentation de 0.07€ du m^3.

3.17. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☑ Oui ◯ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 16

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1\,000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de **0,36** pour 1 000 abonnés (0,28 en 2024).

4. Financement des investissements

Montants financiers

	exercice 2024	exercice 2025
Montant exécuté HT des travaux (investissement) pendant le dernier exercice budgétaire d'après le compte administratif	6 423 632,77 €	**6 964 135,76 €**

Les montants exécutés HT des travaux d'investissement sont en hausse de 8,4 % entre 2024 et 2025, passant de 6,42 M€ à 6,96 M€, traduisant une progression modérée de l'investissement.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale d'Ardenne Métropole.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

74 110,19 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,015 €/m³** pour l'année 2025 (0,009 €/m³ en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Le dispositif des « bons » solidarité eau a été mis en place par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023 pour un montant total de 40 000 € TTC/an pour l'assainissement.

Au titre de 2025, les communes adhérentes au dispositif se sont réparties et ont utilisé les crédits alloués (80 000 € pour le budget de l'eau et pour le budget assainissement) de la manière suivante :

Communes	Nombre d'habitants	Nature abonné*	Montant assainissement HT	Montant assainissement TTC (TVA 10%)	Total alloué TTC eau et assainissement	Total dépensé TTC (eau et assainissement)	Taux d'utilisation
Nouvion-sur-Meuse	2 270	Eau	0 €	0 €	962 €	0 €	0 %
Belval	235	Eau	0 €	0 €	100 €	0 €	0 %
Vrigne-aux-Bois	3 579	Eau & AC	1 430,97 €	1 574,07 €	3 091 €	982 €	31,8 %
Glaire	837	Eau & AC	334,65 €	368,12 €	723 €	0 €	0 %
Pouru-Saint-Rémy	1 165	Eau & AC	465,80 €	512,38 €	1 006 €	549 €	54,5 %
Balan	1 622	Eau & AC	648,52 €	713,37 €	1 401 €	0 €	0 %
Gespunsart	985	Eau & AC	393,83 €	433,21 €	851 €	0 €	0 %
Sedan	17 075	Eau & AC	6 827,00 €	7 509,70 €	14 746 €	5 003 €	33,9 %
Charleville-Mézières	46 630	Eau & AC	18 643,82 €	20 508,20 €	40 271 €	8 213 €	20,4 %
Lumes	1 121	Eau & AC	448,20 €	493,02 €	968 €	0 €	0 %
Daigny	361	Eau & AC	144,34 €	158,77 €	312 €	0 €	0 %
Flize	1 726	Eau & AC	690,10 €	759,11 €	1 491 €	0 €	0 %
Aiglemont	1 703	Eau & AC	680,90 €	748,99 €	1 471 €	0 €	0 %
Nouzonville	5 616	Eau & AC	2 245,41 €	2 469,96 €	4 850 €	0 €	0 %
Villers-Semeuse	3 697	Eau & AC	1 478,15 €	1 625,97 €	3 193 €	1 473 €	46,1 %
Bazeilles	2 721	Eau & AC	1 087,92 €	1 196,71 €	2 350 €	1 038 €	44,2 %
Prix-lès-Mézières	1 424	Eau & AC	569,35 €	626,29 €	1 230 €	0 €	0 %
Noyers-Pont-Maugis	687	Eau & AC	274,68 €	302,15 €	593 €	0 €	0 %
Etrepigny	278	Eau & ANC	0 €	0 €	118 €	0 €	0 %
Houldizy	410	Eau & ANC	0 €	0 €	174 €	0 €	0 %
Pouru-aux-Bois	237	Eau & ANC	0 €	0 €	100 €	0 €	0 %
Total			**36 362,64 €**	**40 000 €**	**80 000 €**	**17 258 €**	**21,6 %**

* AC assainissement collectif / ANC assainissement non collectif

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	118 535	118 630
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	101	118
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2 445,3	2 462,5
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	346	333,76
Indicateurs de performance			
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	28	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	9 %	4 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	47 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	97 %	98 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,007	0,015
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1 000hab]	0,084	0,034
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	6,4	6,4
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,13 %	0,19 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	10,1	8,8
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,5 %	3,1 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1 000ab]	0,28	0,36

ARDENNE METROPOLE



Communauté d'Agglomération
49 avenue Léon Bourgeois 08000 Charleville-Mézières
accueil@ardenne-metropole.fr - 03 24 57 83 00
www.ardenne-metropole.fr

Conception-impression : cycle de l'eau / communication-reprographie Ardenne Métropole / Ville de Charleville-Mézières - septembre 2026